

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 326

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 57

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sont »

insérer le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vie privée des Français doit être protégée. A ce titre, les traitements de données doivent être exclusivement mis en œuvre par de agents habilités.